

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 22 septembre 2022	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 22 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MÉLO Baptiste, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PINSOLLES Sophie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BIHOUE Yann,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Louise,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur MÉLO Baptiste.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 9 Votants : 45
---	--

N°2022D-92-PE : OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE POMME D'HAPPY – PENNE D'AGENAIS

Le territoire de Fumel Vallée du Lot offre aux familles différents modes de garde pour leur enfant, adaptés à leurs besoins, en proposant des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_92_PE-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation, l'encadrement des enfants doivent être décrits dans le règlement de fonctionnement, défini par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000.

Il explique également qu'une précision supplémentaire est apportée sur le taux d'encadrement, défini par la collectivité, conformément au décret. Cette précision est ajoutée pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'encadrement des enfants et du personnel obligatoire.

En effet, le décret définit la crèche Pomme d'Happy en « crèche », ce qui impose d'avoir un-e éducatrice de jeunes enfants à hauteur de 0,75 ETP, un personnel infirmier à hauteur de 0,2 ETP, un référent santé à hauteur de 30 h annuelles, du personnel diplômé et du personnel non diplômé.

Ce règlement est susceptible d'évoluer, en fonction des notifications du service de la Protection Maternelle et Infantile de Lot et Garonne.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce règlement de fonctionnement et à l'adopter.

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles, et du dernier décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) – Approuve le règlement de fonctionnement de la Crèche Pomme d'Happy de Penne d'Agenais, annexé à la présente ;
- 2°) – Autorise le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- 3°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- 4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 septembre 2022
Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022
